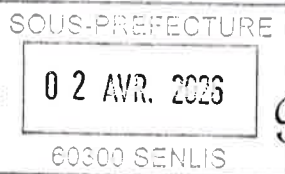


DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

15-DELIBERATION 23/2026 : *Proposition de renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales*

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Dans les communes de moins de 1 000 habitants comme Trumilly, la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il s'agit de composer une commission électorale pour 3 ans (2026/2029) dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer également de la régularité de la liste électorale.

Suite à cet exposé du rapporteur, Mme Gaëlle BONNET propose sa candidature.

Considérant la candidature de Mme Gaëlle BONNET, conseiller qui n'est ni adjoint ni délégué en matière d'inscription sur la liste électorale, le rapporteur propose sa candidature au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 30 mars 2026.



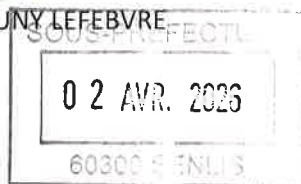
La secrétaire de séance

Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire

Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.